

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230707-DVD\_2023\_078-DE



COMMUNE D'ENTRELACS  
Nature : DVD  
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations  
relatives aux MAPA

DVD 2023/078

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Diagnostic amiante avant démolition de la maison Abry**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société MESURES ET CONTROLES de GRESY SUR AIX (73100) relative au diagnostic amiante et plomb avant démolition de la maison Abry.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise MESURES ET CONTROLES de GRESY SUR AIX (73100) relative au diagnostic amiante et plomb avant démolition de la maison Abry.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif de cette mission s'élève à 4 781 € HT

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 7 juillet 2023

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
mise en ligne le

13/7/23

Signé électroniquement par:  
Jean Francois BRAISSAND

Le 10 juillet 2023